

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 22

Date :
29/09/2022

Objet : travaux de réouverture du Coussoul de Calissane dans la Réserve naturelle nationale des coussouls de Crau

Vote : Favorable avec réserves

Rappel du contexte

Le dossier de demande de travaux en réserve est présenté par le CEN PACA.

Le coussoul de la Crau abrite une biodiversité de type steppique unique, notamment le Criquet de Crau (*Prionotropis rhodanica*). Le pâturage extensif par les moutons est la clé de voûte pour la gestion de cet habitat. Le coussoul de Crau présente différents faciès d'embroussaillage dont les fourrés « médio-européens » sur sols fertiles, à base de ronce et d'aubépine. L'enrichissement du sol peut être lié à la transition avec des zones de marais; il peut également résulter de débordements depuis des parcelles de prairies irriguées adjacentes ou encore de la modification de l'hydrologie du sol par une ancienne mise en culture. L'augmentation de la disponibilité en eau conduit à un colmatage par dépôt de limons et à un enrichissement trophique du sol, et au remplacement de la pelouse à Brachypode rameux par un gazon à Brachypode de Phénicie, puis par des fourrés « médio-européens ». Dans ce contexte, la gestion pastorale n'est pas toujours suffisante pour endiguer les processus de succession spontanée.

Afin de sauvegarder le Criquet de Crau, le CEN PACA, la Chambre d'Agriculture-13 et les parcs zoologiques de La Barben et du Muséum de Besançon portent un projet LIFE SOS Criquet de Crau sur quatre ans (2021-2025). Étendre les surfaces d'habitats favorables par la réouverture du coussoul et l'adaptation de la gestion pastorale constitue l'un des 4 axes de ce projet.

Le coussoul de Calissane est le site le plus important pour la conservation du Criquet de Crau avec la sous-population la plus grande en termes d'effectif et de surface de l'aire de répartition. Une perte de surfaces pâturables en raison de l'embroussaillage croissant s'observe depuis plusieurs années sur la partie nord du coussoul de Calissane, causée par une forte expansion des ronces (*Rubus sp.*), du Scirpe-jonc (*Scirpoides holoschoenus*) et du Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*). On y observe également les premiers pieds de la plante invasive, l'Herbe de la pampa, (*Cortaderia selloana*). Cette végétation trop dense est défavorable au Criquet de Crau mais également à toutes les autres espèces du coussoul, telles que le Ganga cata (*Pterocles alchata*) et l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*). L'embroussaillage se poursuit également dans les parties sèches situées à l'ouest, anciennement cultivées, indiquant que le processus de fermeture du coussoul est toujours en cours.

La place de pâturage est occupée par le GAEC du Mistral dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales. Le calendrier de pâturage de Calissane est variable. Actuellement le pâturage reste limité dans la partie nord (seulement en périphérie) à cause de la végétation trop dense. La circulation du troupeau gardé y est difficile voire impossible par endroits compte tenu de la végétation peu appétente.

Dans le cadre de la sauvegarde de l'espèce et du projet LIFE, le coussoul de Calissane joue un rôle crucial avec la mise en place de plusieurs actions dont :

- L'adaptation de la gestion pastorale avec l'élaboration d'un plan de gestion pastorale et l'acquisition d'une « tiny house » pour loger le berger;
- Des travaux de réouverture du milieu (partie nord) pour augmenter la surface pâturable ; l'augmentation de la surface pâturable (partie nord) permettrait de mieux adapter le pâturage dans les parties du centre et du sud, où le Criquet de Crau est présent.

Le 3 septembre 2022, les partenaires du projet LIFE SOS Criquet de Crau ont déposé en DREAL un dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale par :

- Réouverture par augmentation de la pression de pâturage dans la partie humide (26,7 ha) ; ceci implique un pâturage intensif nécessitant :
 - l'implantation d'une clôture fixe d'une longueur d'environ 1 800 m enfermant une superficie d'environ 16,3 ha ;
 - le débroussaillage de layons à l'intérieur du parc (environ 20 % de la superficie) pour favoriser la circulation du troupeau ;
 - l'ajout par l'éleveur de quelques caprins pour augmenter l'efficacité du pâturage ;
 - un pâturage sur une grande partie de l'année par un lot (jusqu'à 600 individus) de béliers et brebis non-gestantes.
- Maîtrise de l'embroussaillage par les ronces, via un semis d'espèces fourragères non irriguées (partie à l'ouest, 12 ha) sur d'anciennes cultures. Cette action, conforme à l'article 9,2 du décret de création de la réserve implique :
 - le retrait initial des ronces ;
 - l'implantation d'espèces fourragères annuelles à implantation rapide (vesce/avoine) pendant plusieurs années et le semis d'un mélange d'espèces pérennes (graminées/légumineuses) in fine

Ces travaux concernent les parcelles C710, C711 et C4267 qui appartiennent au CEN PACA. Elles sont localisées en réserve naturelle sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, lieu-dit « le Luquier ». De plus, une petite partie de la parcelle B2060 sur la commune d'Istres (propriétaire : CEN PACA) est également concernée.

L'intervention a un aspect expérimental, accompagné par plusieurs suivis avec une durée et le succès de l'intervention. C'est pourquoi plusieurs suivis seront réalisés dans le cadre du projet LIFE et la gestion de la RNNCC, afin d'adapter les modalités si cela s'avérait nécessaire.

Le Comité Scientifique de la Réserve naturelle nationale des coussouls de Crau a émis le 14 septembre 2022, après consultation électronique, un avis favorable à l'unanimité concernant cette demande de travaux pastoraux sur le coussoul de Calissane dans le cadre du programme Life Criquet de Crau.

Avis 2022-22 :

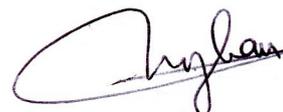
Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve :

- de réaliser un inventaire floristique de la zone d'emprise des travaux ;
- d'engager en parallèle une étude hydrologique visant à préciser les causes et les moyens d'une correction éventuelle de l'hydromorphie responsable de la dégradation du coussoul.

Le CSRPN souligne également que les travaux proposés sans restauration hydrologique ne permettront probablement pas de restaurer un habitat favorable au Criquet de Crau mais qu'ils restent néanmoins très pertinents pour permettre à l'éleveur la mise en place d'une gestion plus favorable au Criquet dans l'aire du noyau de population de Calissane.

*Votants : 16 / favorable : 15 / défavorable : 0 / abstention : 1

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Cheylan', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.